# FONDATION de l'Association québécoise des laryngectomisés

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 1- Nom

La FONDATION de l'Association québécoise des laryngectomisés.

#### Article 2 –Statut

La FONDATION de l'Association québécoise des laryngectomisés est un organisme d'aide financière qui, d'une part, tire ses fonds de dons et de placements et qui, d'autre part, offre sa collaboration à l'Association québécoise des laryngectomisés et occasionnellement à des organismes qui offrent des services gratuits aux laryngectomisés du Ouébec.

La FONDATION de l'Association québécoise des laryngectomisés est une division interne de l'Association québécoise des laryngectomisés.

#### Article 3 – But

# Les objectifs visés par la FONDATION sont :

- aider financièrement l'Association québécoise des laryngectomisés et occasionnellement d'autres organismes à répondre le mieux possible aux besoins de soutien et d'information des personnes laryngectomisées et, plus globalement, des personnes atteintes d'un cancer présentant des problèmes similaires aux laryngectomisés.

## Les besoins visés comprennent, entre autres :

- l'organisation de rencontres des patients et de leurs proches, avant et après la chirurgie;
- la production et la distribution de documents ou de matériel concernant les besoins d'information, de soutien et les services disponibles;
- le soutien moral à l'aide de visites ou d'appels téléphoniques durant la période de réadaptation;
- l'organisation de rencontres à caractère social favorisant la réinsertion;
- maintien des installations/locaux adéquats pour répondre aux besoins.

# Article 4 – Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, la FONDATION doit :

- 1- déterminer périodiquement les moyens à prendre pour assurer l'entrée de fonds nouveaux afin de répondre adéquatement aux demandes d'aide financière tels que: levée de fonds, publicité concernant les dons en mémoire, les legs par testament etc:
- 2- rechercher les placements aux meilleurs rendements dans les opérations financières dans le respect des règles de sécurité;
- 3- établir un programme et des règles d'attribution des aides financières en fonction des sommes disponibles, de l'évolution des besoins et des priorités.

## Article 5 – Administration

- 1- La FONDATION s'engage à répondre aux exigences des différents paliers gouvernementaux (fédéral et provincial).
- 2- La FONDATION s'engage à assurer la gestion administrative adéquate des reçus de dons pour fin d'impôt.
- 3- Pour les fins d'administration, l'année financière de la FONDATION débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 4- La FONDATION n'assume pas de frais d'administration. Elle partage les locaux et les services de secrétariat de l'Association québécoise des laryngectomisés.
- 5- Les organismes requérant de l'aide financière de la FONDATION soumettent leurs demandes en complétant les formulaires prévus à cette fin.
- 6- La FONDATION ne peut s'engager à accepter la totalité de l'aide financière demandée.

## Article 6 – Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte 6 membres :

- a) un(e) président(e),
- b) un(e) vice-président(e)
- c) un(e) trésorier(e)
- d) un(e) secrétaire
- e) deux membres directeurs

Ces administrateurs sont élus ou désignés par le Conseil d'administration de la FONDATION de l'Association québécoise des laryngectomisés pour un mandat de 2 ans. Ils peuvent être reconduits dans leur poste au terme de leur mandat.

Le quorum des assemblées du Conseil d'administration est de plus de la moitié des membres. Si le quorum fait défaut en cours de réunion, celle-ci est ajournée à une autre date. En cas d'égalité de votes, le (la) président(e) utilise son vote prépondérant puis il (elle) annonce la décision.

Dissolution: En cas de dissolution, tous les actifs de la FONDATION seront remis à un organisme qui poursuit les même objectifs que l'Association québécoise des laryngectomisés et qui est enregistré comme organisme de charité canadien selon la loi de l'impôt sur le revenu.

Article 7 – Entrée en vigueur

Les règlements modifiés de la FONDATION de l'Association québécoise des laryngectomisés ont été approuvés par le Conseil d'administration le 17 octobre 2018.

Mme Doris St-Pierre-Lafond	Mme Johanne Drainville
Présidente	Directrice
	ichel Teasdale

Trésorier

Vice-présidente
Mme France Fontaine
Directeurs
Mme Sylvie Appleby
Mme Noëlla Boily
M. Jean-Guy Gagnon
M. Louis-Benoit Michaud
M. Yves Ouellet